



INDIVIDUELLE ACCIDENT

Fédération Française de BASE BALL, SOFTBALL (FFBS)
Saison sportive 2010

Notice d'information, contrat GENERALI n°AL804621

GARANTIES ACCIDENT : Garantie des conséquences corporelles d'un accident dont le licencié est victime à l'occasion de la pratique, en toutes circonstances, du Baseball et Softball.

La FFBS attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Baseball et Softball, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Dans ce cadre, la FFBS propose à ses licenciés des OPTIONS complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés sur le site internet de la FFBS.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

L'ASSURE :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré :

au cours ou à l'occasion de la pratique du Base Ball, Softball,

- les joueurs et les officiels des délégations étrangères qui participent aux compétitions, aux tournois officiels et aux tournées inscrits au calendrier et organisés sous l'égide de la F.F.B.S. et des organismes affiliés pour les garanties qui leur sont offertes telles qu'elles sont précisées au tableau de Garanties,
- les participants aux séances d'initiation au sport de batte organisées sous l'égide de la F.F.B.S. et des organismes affiliés, sous le contrôle de membres licenciés à la fédération, pour les seules garanties Décès, Invalidité Permanente Totale et Invalidité Permanente Partielle, ainsi que, sous réserve qu'ils aient souscrits l'assurance lors du paiement de leur licence,
- les membres licenciés de la FEDERATION FRANCAISE DE BASE BALL, SOFTBALL, y compris les arbitres, juges de ligne et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires d'une licence loisir pour les garanties qui leur sont offertes telles qu'elles sont précisées au Tableau des Garanties.

LES BENEFICIAIRES :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Bénéficiaire :

- le conjoint de l'Assuré ou la personne vivant maritalement avec lui,
- à défaut ses enfants,
- à défaut ses père et mère,
- à défaut ses frères et sœurs,
- à défaut ses héritiers.

Pour les autres garanties, l'Assuré.

CE QUI EST GARANTI :

Sous réserve des exclusions ci-après, **Generali Iard** garantit les conséquences corporelles d'un accident dont l'Assuré serait victime :

- au cours de ses activités au sein de la FEDERATION FRANCAISE de BASE BALL, SOFTBALL, y compris le trajet aller et retour entre le domicile de l'Assuré et le lieu de ses activités, les déplacements collectifs par tous moyens, y compris les lignes aériennes régulières,
- à l'occasion de la pratique, en toute circonstance, du Base Ball, Softball.

Les indemnités versées à la victime au titre de la présente garantie seront diminuées des sommes qui lui seraient dues par les responsables du sinistre ou l'assureur de celui-ci.

ATTENTION :

En cas de blessures et décès à la suite d'un déplacement collectif (y compris un accident d'avion), les garanties sont accordées comme indiquées ci-dessous, sans toutefois excéder 230 000 Euros par événement quel que soit le nombre des victimes.

LES EXCLUSIONS : sont notamment exclus :

- les dommages résultant d'un état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants ou produits dopants non prescrits médicalement,
- les frais de voyage et d'hébergement relatifs à des cures, à des séjours de repos, de convalescence ou de rééducation ou en maison de retraite ou service de gérontologie.



INDIVIDUELLE ACCIDENT

Fédération Française de BASE BALL, SOFTBALL (FFBS)
Saison sportive 2010

Notice d'information, contrat GENERALI n°AL804621

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

LES GARANTIES	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE
Tout Assuré (hors joueurs ou officiels de délégations étrangères)	
Décès	12 200 € par personne
Invalidité permanente totale	24 400 € par personne
Invalidité permanente partielle	24 400 € par personne x taux d'invalidité
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation	4 € par jour à compter du 1er jour d'hospitalisation avec limitation à 150 jours par accident
Frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation (y compris forfait journalier) (*) :	
- assurés sociaux ou autre régime obligatoire	100% de la base de remboursement de la sécurité sociale
- non assurés sociaux (sous réserve de justificatifs de leur situation sociale)	100 % du tarif de convention Sécurité Sociale
- étrangers non assurés sociaux	70 % du tarif de convention Sécurité Sociale
- militaires du contingent	soins de première urgence (hospitalisation exclue)
Dépassements d'honoraires (*)	majoration de 25 % du tarif de convention de la sécurité Sociale
Prise en charge (*)	délivrée aux hôpitaux sur demande d'entente préalable
1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche (*)	100% de frais réels
Autres frais de transports (*)	160 € par accident

(*) sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

LES GARANTIES (suite)	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE
Tout Assuré (hors licence loisir et joueurs ou officiels de délégation étrangères)	
Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu), y compris pour les spectateurs pendant les compétitions officielles (*)	160 €, dont monture 61 € maximum
Perte ou bris de lentilles non jetables (*)	80 € par lentille
Dent fracturée (*)	122 € par dent
Bris de prothèse (3 dents et plus) (*)	460 € par accident
Joueurs ou Officiels de délégations étrangères	
Frais de première urgence (*)	160 €

* sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0 800 886 486



COMMENT FAIRE POUR DECLARER UN SINISTRE ?

ATTENTION! : A compter du 1^{er} janvier 2010, remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFBS (rubrique assurances), et adresser le dans les 5 jours à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.